Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 073-200070340-20221207-2022_151-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2022 - 151

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 20 heures 30*, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*
La convocation a été envoyée en date du 30 novembre 2022.

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD
François CAMBERLIN à Denise MELOT
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 25

Monsieur Pierre VALLERIX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Filière bois énergie
- **Acquisition bois énergie et cession de plaquettes forestières**
- **Grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la « filière bois-énergie » est définie d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il rappelle les termes de l'intérêt communautaire : « En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres et voisines, la mise en place, la conduite et la gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins des chaufferies des équipements des Communes et Etablissements publics, par appel de la ressource en bois disponible des Communes forestières ».

La CCHMV est appelée à acheter des grumes (qualité bois énergie) afin de produire des plaquettes forestières pour sa propre consommation (chaufferies Maison cantonale, STEP, Forum alpium, piscine…) ou celle d'autres collectivités territoriales (commune de Fourneaux, SIRTOMM, Hôpital…).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 073-200070340-20221207-2022_151-DE

Différents fournisseurs publics (communes, ONF) ou privés sont susceptibles de vendre ce type de grumes à la CCHMV.
Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de fixer les différents tarifs à appliquer dans le cadre de la gestion de la filière bois énergie en tenant compte notamment de la création du budget annexe « énergie » assujetti à la TVA.

Proposition de grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023 :

- Tarifs d'acquisition du bois énergie (grume d'une longueur supérieure à 2 mètres et d'un diamètre compris entre 0.15 et 0.90 mètres) :
  - 35 euros HT / m3 livré sur les plateformes de stockage CCHMV situées sur les communes de Saint-André et Le Freney,
  - 26 euros HT / m3 livré sur la plateforme de stockage ONF située aux Oeillettes, commune de Saint-Martin la Porte.
  - 21 euros HT / m3 pour les grumes uniquement fournies, la CCHMV assurant directement le transport jusqu'à ses plateformes de stockage (coupe RD, chantier TELT…).

- Tarif de cession de plaquettes forestières produites par la CCHMV :
  - 29 euros HT / MAP (« M3 Apparent Plaquette » soit un MAP = volume d'un m3 de plaquettes forestières) chargé à la plateforme de stockage située à la STEP à La Praz, commune de Saint-André.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs d'acquisition de bois énergie et de cession de plaquettes forestières dans les conditions proposées ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès qualités, à signer des conventions d'acquisition de bois énergie ou de cession de plaquettes forestières ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 09 décembre 2022.

Le Président
Christian SIMON

C.C. HAUTE MAURIENNE VANOISE (Savoie)